

## **COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 21 septembre 2021**

Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Monsieur Ambrozio DOLFI, élu secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.**

Sont présents Mmes et MM tous les membres à l'exception de M. David LEHMANN. M. Guy BENARROCHE, Mmes Virginie BOURGUE, Aurélie FANTINO, MM Michel MEMETEAU, Claude NEGRO, Mmes Emilie VERNIS, Carole WORMS ont respectivement donné pouvoir à M. José MORALES, Mmes Anne RAIMOND, Céline CLIMENT, Michelle BLANCHARD, Muriel RICARD, Caroline REBUFFAT, Ambrozio DOLFI.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Monsieur le Maire** propose l'adoption du compte rendu de la séance du 30 juin 2021.

**Monsieur BOUTBOUL** estime que ce compte rendu est rempli d'attaques personnelles qui dépassent largement le cadre d'un débat au sein d'un Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire** soumet le compte rendu aux votes.

**POUR :** 23  
**CONTRE :** 04 (M. BOUTBOUL, Mme BOURDON,  
Mme BRU-REBUFFAT, M. PERRIER)  
**NE PREND PAS PART AU VOTE :** 01 (Mme FERRIE)

○●○●○●○●○●○●○●○●○

#### **RAPPORT N° 1 – Information au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT**

**Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite.**

Relevé des décisions du Maire prises sur la base de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales suivant la délibération du 26 mai 2020

ACTES	DÉCISIONS	Date signature	Date retour contrôle légalité
7.5	Demande de subvention au CD 13, Dispositif La rentrée culturelle en Provence <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Spectacle : Délivrez-moi pour un montant de 1.990,52 € HT Subvention attendue : 1.990,52 € HT</li> <li>▪ Forfait version autonome pour un montant de 1.232,23 € HT Subvention attendue : 1.232,23 € HT</li> <li>▪ Technique pour un montant de 393,37 € HT Subvention attendue : 393,37 € HT</li> <li>▪ Droits d'auteurs pour un montant de 332,62 € HT Subvention attendue : 332,62 € HT</li> <li>▪ Repas pour un montant de 100,00 € HT Subvention attendue : 100,00 € HT</li> </ul>	15/06/2021	30/06/2021
5.8	Désignation du Cabinet LLC & Associés, Avocats au barreau de Toulon pour représenter la commune dans le cadre de l'instance LEFEVRE Carole c/ Commune de La Bouilladisse devant le Tribunal Administratif de Marseille	20/07/2021	30/07/2021

**Le Conseil Municipal prend acte**

#### **RAPPORT N° 2 – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (Article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

**Madame RICARD présente le rapport et l'explicite.**

Le recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale est strictement encadré par la loi 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, son article 3 précise que les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires.

Toutefois des exceptions existent et permettent le recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou rendus indisponibles.

Les contrats en découlant seront conclus pour une durée déterminée, dans la limite de l'absence de l'agent à remplacer. Ils pourront prendre effet avant le départ de cet agent.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus.
- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget communal.

**Monsieur le Maire** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation. Nous allons procéder au vote. »

**POUR :**  
**CONTRE :**

**23**  
**05** (M. BOUTBOUL, Mme BOURDON,  
Mme BRU-REBUFFAT, Mme FERRIE,  
M. PERRIER)

### **RAPPORT N° 3 – Provision pour créances douteuses**

*Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite.*

L'instruction budgétaire M14 souligne les principes de prudence et de sincérité budgétaire, notamment au travers du régime des provisions pour créances douteuses.

Dans le cadre de difficultés rencontrées lors du recouvrement de diverses créances par les services de la trésorerie, suite à l'émission de différents titres de recettes, il est demandé à la commune de constater comptablement le risque lié à ces créances.

Afin de traduire ce risque, il est nécessaire de passer une dotation aux provisions pour créances douteuses.

En ce qui nous concerne, et pour les années antérieures à 2019 nous devons autoriser le comptable public à effectuer une rectification d'un montant de 4.000 € (quatre mille euros) par le haut bilan en mouvementant les articles 1068 en dépenses et 4911 en recettes.

**Monsieur le Maire** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation. Nous allons procéder au vote. »

**POUR :**  
**ABSTENTION :**

**23**  
**05** (M. BOUTBOUL, Mme BOURDON,  
Mme BRU-REBUFFAT, Mme FERRIE,  
M. PERRIER)

### **RAPPORT N° 4 – Subvention exceptionnelle**

*Monsieur MEZOUAR présente le rapport et l'explicite.*

Dans le cadre du versement des subventions aux associations, nous avons décidé de verser une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage pour un montant de 1.240 € (mille deux cent quarante euros).

Je vous propose si vous en êtes d'accord, de verser à titre exceptionnel la subvention ci-dessus mentionnée.

**Monsieur BOUTBOUL** : « Il n'y avait pas la possibilité d'augmenter un petit peu ce financement ? »

**Monsieur le Maire** : « Cette subvention est un complément de celle déjà versée. »

**Monsieur BOUTBOUL** : « Vu le fait qu'on a moins dépensé au niveau des associations à cause des contraintes sanitaires, on aurait pu augmenter. »

**Monsieur le Maire** : L'association Comité de Jumelage a demandé une subvention au titre de l'année 2021 qui lui a été accordée. Là il ne s'agit que d'un complément. L'association n'a pas demandé d'argent supplémentaire. Il n'y a pas eu d'activité en 2020 et en 2021 donc aujourd'hui elle n'a pas besoin de plus de moyens. »

**Monsieur le Maire** : « Y a-t-il d'autres questions ? Je vous propose de soumettre au vote cette délibération. »

**POUR :** 23  
**ABSTENTION :** 05 (M. BOUTBOUL, Mme BOURDON, Mme BRU-REBUFFAT, Mme FERRIE, M. PERRIER)

**RAPPORT N° 5 – Demande d'actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale relevant du régime forestier**

**Monsieur le Maire** présente le rapport et l'explicite.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, suite à l'arrêté préfectoral n°13-2019-03-20-008 du 20 mars 2019 portant modification parcellaire de la forêt communale de La Bouilladisse, des parcelles boisées mais sans intérêt en termes d'aménagement se sont retrouvées isolées de la forêt communale existante. Considérant la faible surface de ces deux parcelles et leur isolement, il convient de les distraire du régime forestier.

PARCELLES A DISTRAIRE							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M2	HA	A	CA
BELCODENE	K	196	LE CHATEAU	3092	0	30	92
BELCODENE	K	203	LE CHATEAU	8073	0	80	73
<b>TOTAL</b>				<b>11165</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>65</b>

D'autre part, à titre de compensation pour les distractions effectuées dans l'arrêté préfectoral précédemment cité, la Commune de La Bouilladisse décide de faire appliquer le régime forestier sur les parcelles boisées attenantes à la forêt communale existante sise sur le territoire communal de La Bouilladisse d'une contenance totale de **15 ha 66 a 54 ca.**

NOUVELLES PARCELLES ADHERANT AU REGIME FORESTIER							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M2	HA	A	CA
LA BOUILLADISSE	OD	203	VALLON DE JOACHIM	25765	2	57	65
LA BOUILLADISSE	OE	321	ADRECH DE PINCHINIER	19128	1	91	28
LA BOUILLADISSE	OE	323	ADRECH DE PINCHINIER	111761	11	17	61
<b>TOTAL</b>				<b>156654</b>	<b>15</b>	<b>66</b>	<b>54</b>

Cette actualisation de l'assiette foncière induit une augmentation de la contenance de **14 ha 54 a 59 ca.**

La surface de la forêt communale relevant du régime forestier sera désormais de **695 525 m<sup>2</sup>** soit une contenance de **65 ha 55 a 25 ca.**

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

**Monsieur BOUTBOUL** : « Quel est l'intérêt de ce changement ? »

**Monsieur le Maire** : « A partir du moment où l'on place des parcelles en forêt communale, le partenariat que l'on a avec l'ONF nous permet d'entretenir ces forêts. »

**Monsieur BOUTBOUL** : « Ça nous rapporte de l'argent ou ça nous en coûte ? »

**Monsieur le Maire** : « Ni l'un ni l'autre. »

**Monsieur le Maire** : « Y a-t-il d'autres questions ? Je vous propose de soumettre au vote cette délibération. »

<b>POUR :</b>	<b>23</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>05</b> (M. BOUTBOUL, Mme BOURDON, Mme BRU-REBUFFAT, Mme FERRIE, M. PERRIER)

**RAPPORT N° 6 – Etudes surveillées – Année scolaire 2021-2022**

**Madame CHATAIGNIER** présente le rapport et l'explique.

Madame le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir, pour l'année scolaire 2021-2022, la mise en place d'études surveillées, totalement prises en charge par la commune.

La liste des professeurs des écoles qui assurent ce service à tour de rôle à l'école Paul Eluard, et à l'Ecole des Hameaux s'établit comme suit :

Mesdames Karine ANDRIEU, Valérie ANTOINE, Françoise BERTRAND, Marie-Pierre SAPINO, Nathalie TRAN VAN HO, Monsieur Didier REBUFFAT,  
Mesdames Françoise FERCHAL, Christelle LOPEZ, Claudine MISTRAL, Anaïs PERUCCIONI.

La rémunération est fixée selon les barèmes actuellement en vigueur, sur la base d'UNE heure d'étude par jour scolaire.

Je vous demande si vous en êtes d'accord d'adopter ce principe pour l'année scolaire 2021-2022.

**Monsieur le Maire** : « Y a-t-il des questions ? Je vous propose de soumettre au vote cette délibération. »

**UNANIMITE**

**La séance est levée à 18h48**